

N°2022/138	ARRETE DU MAIRE INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'EUROPE BROCANTE CROIX ROUGE FRANCAISE 18 SEPTEMBRE 2022
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

CONSIDERANT la demande en date du 7 avril 2022, présentée par M. Alexis VERGUIN, représentant de l'Unité Locale de l'Ourcq de la Croix Rouge Française, d'être autorisé à organiser une foire à la brocante le ***Dimanche 18 septembre 2022*** dans la cour de l'école Fénelon et le Boulevard de l'Europe,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,



ARRETE

Article 1^{ER} : Le stationnement sera interdit boulevard de l'Europe du samedi 17 septembre 2022 (22 heures) au dimanche 18 septembre 2022 (22 heures).

Article 2 : La circulation sera interdite boulevard de l'Europe le dimanche 18 septembre 2022 de 3 heures à 22 heures.

Article 3 : La signalisation nécessaire aux présentes dispositions devra être conforme aux instructions interministérielles et sera apposée par les soins de l'organisateur (Croix Rouge Française - Unité locale de l'Ourcq - délégation de Vaujours).

Article 4 : L'organisateur devra assurer la sécurité de cette manifestation et positionner du personnel de sécurité aux carrefours :

- ✓ Boulevard de l'Europe / rue Pierre de Nolhac
- ✓ Boulevard de l'Europe / rue Robert Schumann
- ✓ Boulevard de l'Europe / rue Alexandre Boucher

Article 5 : La Ville de Vaujours ne pourra être en aucun cas tenue responsable des conséquences pouvant résulter du fait des modifications apportées à la circulation.

Article 6 : La délégation de Vaujours de la CROIX ROUGE FRANÇAISE, organisatrice assurera le service d'ordre et l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

Article 7 : Pendant le déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra accepter toutes les modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, par une mise en fourrière.

Article 9 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation

Article 10 : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 11 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 19 avril 2022



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr